

Assemblée des délégués extraordinaire des 23 et 24 avril 2018 à Berne

# Rapport de la Commission d'examen de la gestion

## Rapport de la CEG sur le projet de constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS), 1<sup>re</sup> lecture – 2<sup>e</sup> partie

La CEG s'est réunie à Berne les 19 mars et 6 avril 2018 et a discuté du projet de constitution destiné à la 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> partie, tel qu'il a été présenté le 15 janvier 2018 en vue de la préparation de l'Assemblée des délégués extraordinaire (ADex) qui aura lieu à Berne les 23 et 24 avril 2018.

À l'issue de ses réunions, la CEG a rencontré le président du Conseil, ainsi que la présidente de l'AD après la 2<sup>e</sup> réunion.

Le projet de constitution présenté, qui sera discuté lors de l'ADex, comprend des dispositions réglementant la mission, la collaboration et l'organisation de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS), considérées selon des niveaux d'approche très différents.

La CEG tient absolument à ce que l'on réalise ces différents niveaux et les prenne pertinemment en considération en avançant vers la nouvelle constitution.

La CEG attache une grande importance aux enjeux suivants :

### Niveau d'approche « constitution » :

Les dispositions réglementaires de la constitution forment la réglementation fondamentale qui régit l'action et la collaboration au sein de l'EERS.

Notre constitution actuelle est en vigueur depuis près de 70 ans et les règles fixées dans ses 18 articles nous ont été d'une précieuse utilité. L'aspiration à traiter la constitution « une fois dans sa vie » est aussi ambitieuse que pertinente. Le processus d'élaboration d'une nouvelle constitution, engagé depuis bientôt dix ans maintenant, indique sans ambiguïté que nous prenons cette mission au sérieux. Selon l'approche à ce niveau, il apparaît clairement que seules doivent figurer dans la constitution les règles absolument fondamentales relatives à la mission, la collaboration et l'organisation.

Ces règles doivent être bien pensées, limpides et durables. En outre, nous avons clairement à l'esprit que la nouvelle constitution reflète aussi notre volonté de préparer la voie à un nouveau mode de collaboration entre nos Églises. Il en découle implicitement que nous sommes en chemin et devons encore faire nos expériences.

De même, nous devons bien voir que les bases de notre cheminement commun sont ancrées dans la constitution. Les détails n'ont rien à y faire, ils ne feraient que rétrécir inutilement le chemin sur lequel nous avançons.

En toute logique, le chemin menant à une constitution est déjà tracé et répond à des règles très pointues (préparation – projet – 1<sup>re</sup> lecture – 2<sup>e</sup> lecture – votation finale). Ainsi, la stabilité à terme peut être assurée et l'arbitraire évité.

### Niveau d'approche « règlements »

Si nous limitons la constitution – selon les réflexions ci-dessus – aux règles absolument fondamentales, la réglementation de détails essentiels reste à faire à un niveau inférieur, celui des règlements. Ces derniers doivent aussi être conçus avec une précision des plus grandes, tout en étant néanmoins plus faciles à manier. Nous parlons ici des règlements fondamentaux

(règlement de l'AD, règlement des finances, etc.) qui déterminent pour l'essentiel les procédures grâce auxquelles les membres de l'EERS peuvent être assurés que leur volonté et leurs attentes trouvent bel et bien leur place dans son action et pour l'évolution future de l'EERS.

Ces règlements relèvent de l'organe suprême de l'EERS, son Synode. Lui seul peut en décider, conformément au processus de formation de l'opinion prescrit par la constitution.

## Niveau d'approche « ordonnances »

Dans le cadre de la constitution et de règlements, le Synode confie au Conseil, en tant qu'organe exécutif, le mandat et la latitude d'assumer ses tâches. Dans l'exercice de son mandat, le Conseil peut régir la latitude qui lui est octroyée en édictant ses propres ordonnances. Elles assurent l'égalité de traitement, la prévisibilité et l'efficacité. En conséquence, ces ordonnances doivent pouvoir être élaborées sans lourdeurs.

La CEG est d'avis que cette conception selon différents niveaux d'approche est la condition centrale pour que la nouvelle constitution puisse devenir une ligne directrice claire, gage de stabilité pour l'EERS.

La CEG a beaucoup bataillé avec la présidence de l'AD et avec le Conseil autour de la marche à suivre pour mettre en œuvre avec pertinence et au bon moment ces différents niveaux d'approche.

Nous sommes arrivés au résultat suivant : proposer à l'AD une mise en œuvre dans le cadre des propositions du Bureau de l'AD. La CEG renonce donc à faire sa propre proposition. Elle émet toutefois la recommandation univoque à l'attention du Bureau de l'AD de bien vouloir veiller, dans le cadre de sa proposition 2 « La présidence de l'AD reçoit la compétence de préparer le projet de constitution pour la 2<sup>e</sup> lecture. » à ce que les règlements contenus dans le projet de constitution soient attribués au juste niveau.

La CEG exprime aussi le souhait que le calendrier soit respecté et que cette tâche soit traitée de manière rapide et ciblée, en tenant compte des éléments connus selon les discussions antérieures menées au Bureau de l'AD et au Conseil.

La CEG garantira pour la 2<sup>e</sup> lecture que les règlements contenus dans le projet de constitution à l'issue de la 1<sup>re</sup> lecture soient bien tous attribués au niveau correct.

La CEG attire l'attention sur le fait que le travail aux niveaux des règlements et des ordonnances (adaptation, renouvellement) ne se fera qu'après votation mais qu'il nous occupera en tant que Synode.

Dans ce sens général, la CEG recommande à l'AD d'approuver les propositions 1 et 2 du Bureau de l'AD du point de l'ordre du jour « 1 <sup>re</sup> lecture – 2 <sup>e</sup> partie ».
---

La CEG vous prie de bien garder ce contexte à l'esprit durant l'ADex. Comme chacun sait, faire des ajouts est simple, le grand art est celui de biffer. Empruntons à Goethe ce joli mot d'esprit : « Je vous écris aujourd'hui une longue lettre car je n'avais pas le temps d'en écrire une courte ».

La Commission d'examen de la gestion

Thomas Grossenbacher  
Daniel Hehl  
Johannes Roth  
Peter Andreas Schneider  
Iwan Schulthess